



Nouvelle obligation – Utiliser le titre de diététiste dans votre exercice

Carolyn Lordon, Dt.P.
Gestionnaire du programme de l'inscription

Le nouveau règlement sur l'inscription oblige maintenant les membres de l'Ordre à s'identifier par leur désignation professionnelle, « diététiste professionnel(le) » ou « Dt.P. » pendant l'exercice de la diététique. Voici les raisons de cette nouvelle obligation :

- 1. Promouvoir les soins axés sur le client :** Indiquer à vos clients qui vous êtes, c.-à-d. votre nom et votre profession, est une marque de respect envers eux. Votre désignation professionnelle les renseigne sur vos qualifications pour offrir des services de diététique.
- 2. Préserver les droits du client :** Vos clients ont le droit de demander des renseignements ou de déposer des plaintes à l'Ordre concernant les informations et les services qu'ils reçoivent. Pour pouvoir exercer ce droit, ils doivent savoir que la personne qui fournit les services et les informations est membre d'une profession réglementée, dans ce cas-ci, de l'Ordre des diététistes de l'Ontario.

Dans *résumé* de l'hiver 2011, nous avons dit qu'il est important que les clients connaissent votre nom et sachent

que vous êtes diététiste. Le règlement sur la faute professionnelle stipule déjà que les membres doivent exercer sous le nom qui figure dans le tableau de l'Ordre des diététistes. Les diététistes de l'Ontario doivent maintenant ajouter qu'ils sont des « diététistes professionnels ». Tous doivent au moins ajouter l'abréviation « Dt.P. » après leur nom quand ils exercent la diététique, et également inscrire la mention « diététiste professionnel(le) » ou « Dt.P. » sur ce qui suit :

- Épinglette d'identification au travail
- Dossiers de santé des clients
- Cartes de visite
- En-tête de papier à lettre et signature de courrier électronique
- Sites Web
- Documents médiatiques et imprimés donnant des renseignements sur la nutrition et des conseils
- Références dans les rapports et articles sur des sujets liés à la diététique

Modification du formulaire de renouvellement annuel

Dans le cadre de son engagement envers l'amélioration continue de la qualité, l'Ordre a apporté plusieurs changements et améliorations au formulaire de renouvellement de cette année.

DÉCLARATIONS SUPPLÉMENTAIRES

À la suite de l'adoption du nouveau règlement sur l'inscription, les diététistes devront faire des déclarations supplémentaires à la fin de leur formulaire de renouvellement annuel. Il faudra indiquer toute accusation ou déclaration de culpabilité ou procédure criminelle ainsi que tout autre renseignement qui pourrait mettre en cause l'aptitude à exercer la diététique en toute sécurité et dans le respect de l'éthique.

PREUVE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Pour la première fois l'an dernier, conformément à son règlement administratif no 5, l'Ordre a sélectionné au hasard 20 % de ses membres qui devaient fournir la preuve d'assurance responsabilité. Leurs commentaires ont été pris en compte dans le processus de cette année :

- L'avis de sélection aléatoire pour fournir la preuve de l'assurance responsabilité accompagnera l'avis de renouvellement au lieu d'être envoyé dans une lettre séparée.
- Le formulaire de renouvellement en ligne comprendra un rappel pour les membres sélectionnés au hasard et montrera si l'Ordre a reçu la preuve d'assurance.